



Séance du 13 septembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-24

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

9 septembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

20 septembre 2024

Date de publication :

20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH -Valérie ORIAT

Procurations :

Absents excusés : Mmes Méline NOLE et Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°074-2023 et n°108-2023 portant respectivement modification des compétences et modification de l'intérêt communautaires,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 2 juillet 2024,

Considérant

- le délai de trois mois imparti aux communes pour se prononcer sur le rapport de la CLECT,
- la réception dudit rapport le 3 juillet 2024,

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de charge, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour en évaluer le coût. L'objectif poursuivi consiste in fine à moduler les attributions de compensation, afin d'assurer la neutralité financière dudit transfert.

La CLECT ayant adopté son rapport d'évaluation des charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert de charges afférentes à la gestion de forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

